

Avis public

Calendrier 2023 des séances ordinaires du Conseil municipal

Considérant que par l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires;

Considérant qu'il doit également fixer le jour et l'heure de chacune des séances ordinaires;

En conséquence, les séances ordinaires 2023 du Conseil municipal soient et sont tenues mensuellement un mardi à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil municipal située au 1111, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire et que le calendrier 2023 soit et est établi comme suit :

Le mardi 10 janvier	Le mardi 11 juillet
Le mardi 14 février	Le mardi 8 août
Le mardi 14 mars	Le mardi 12 septembre
Le mardi 11 avril	Le mardi 10 octobre
Le mardi 9 mai	Le mardi 14 novembre
Le mardi 13 juin	Le mardi 12 décembre

Fait à Saint-Césaire le 8 décembre 2022

M^e Isabelle François, avocate
Directrice générale et greffière